

Reconnaissance en maladie professionnelle (MP)

Dr Jasmine Delaunay-Driquet

Cheffe du service de médecine statutaire et de contrôle du cdg69

Avis	Pathologie remplissant toutes les conditions du tableau de MP	Non-respect des colonnes 2 et/ou 3 du tableau des MP	Pathologie hors tableau de MP
Donné par	-Le médecin du travail -Ou le médecin agréé en cas de réserve émise par le médecin du travail ou la collectivité	Le médecin agréé après réserve émise par le médecin du travail	Le médecin agréé après réserve émise par le médecin du travail
Favorable	X	En cas de lien direct et certain entre la pathologie et l'activité professionnelle de l'agent	En cas de lien direct et certain entre la pathologie et l'activité professionnelle de l'agent ET de taux d'Incapacité Permanente Partielle (IPP) prévisible de 25% (à la date de consolidation)
Défavorable		En l'absence de lien direct et certain entre la pathologie et l'activité professionnelle de l'agent	En l'absence de lien direct et certain entre la pathologie et l'activité professionnelle de l'agent ET/OU en l'absence de taux d'Incapacité Permanente Partielle (IPP) prévisible de 25% (à la date de consolidation)